DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Woincourt, légalement convoqués, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de tennis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Arnaud PETIT, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Etaient présents</u>: Arnaud PETIT – Michelle FOURNIER – Thomas BERNARD – Tiphaine GUILLOT – Sébastien DOS SANTOS – Anita DELOISON – Freddy FLAUTRE – Annie-Claude MARCASSIN – Sophie LEFEBVRE – Tony KRAEUTLEIN – Carine GREBONVAL – Didier FLAMENT – Sandra DEPOILLY – Michaël GUILLOT <u>Absent excusé</u>: Bruno TONDELLIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud PETIT Maire, qui après avoir procédé à l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Arnaud PETIT, Michelle FOURNIER, Thomas BERNARD, Tiphaine GUILLOT, Sébastien DOS SANTOS, Anita DELOISON, Freddy FLAUTRE, Annie-Claude MARCASSIN, Bruno TONDELLIER, Sophie LEFEBVRE, Tony KRAEUTLEIN, Carine GREBONVAL, Didier FLAMENT, Sandra DEPOILLY, Michaël GUILLOT dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Sandra DEPOILLY.

Madame Michelle FOURNIER, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs Monsieur Sébastien DOS SANTOS et Monsieur Freddy FLAUTRE.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Election du Maire

Le Président après avoir donné lecture de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu

Monsieur Arnaud PETIT

Monsieur Arnaud PETIT ayant obtenu la majorité légale a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Création des postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Woincourt un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

-décide d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Vu la délibération n° 2020/20 qui fixe le nombre d'adjoints au maire à deux postes d'adjoints, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

Résultat du 1er tour de scrutin :

- -Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- -Nombre de votants : 14
- -Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- -Nombre de suffrages exprimés : 14
- -Majorité absolue : 8

La liste conduite par Madame Michelle FOURNIER rassemble quatorze suffrages.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur le liste conduite par Madame Michelle FOURNIER. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint : Madame Michelle FOURNIER déléguée à la Vie sociale et au logement 2ème adjoint : Monsieur Thomas BERNARD délégué à la Culture, au Patrimoine et à la Communication

Création des postes de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- -un poste de conseiller municipal délégué à la vie scolaire
- -un poste de conseiller municipal délégué aux fêtes et cérémonies

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

-décide de créer deux postes de conseillers municipaux délégués respectivement à la vie scolaire et aux fêtes et cérémonies.

Puis Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de former les Commissions suivantes. Il précise également que les Commissions éliront leur Vice-Président lors de leur première réunion.

Election des conseillers municipaux délégués

Vu la délibération n° 2020/22 qui fixe le nombre de conseillers municipaux délégués à deux postes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection de ces deux conseillers municipaux délégués.

1) Sont candidats au poste de conseiller municipal délégué à la vie scolaire : Madame Sophie LEFEBVRE et Monsieur Sébastien DOS SANTOS.

A l'issue du scrutin à bulletin secret, Monsieur Sébastien DOS SANTOS rassemble 9 suffrages et Madame Sophie LEFEBVRE rassemble 5 suffrages. Monsieur Sébastien DOS SANTOS est donc élu conseiller municipal délégué à la vie scolaire.

2) Sont candidats au poste de conseiller municipal délégué aux fêtes et cérémonies : Madame Annie-Claude MARCASSIN et Madame Anita DELOISON.

A l'issue du scrutin à bulletin secret, Madame Anita DELOISON rassemble 7 suffrages, Madame Annie-Claude MARCASSIN rassemble 6 suffrages et le dépouillement révèle un bulletin blanc. Madame Anita DELOISON est donc élue conseillère municipale déléguée aux fêtes et cérémonies.

Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec

les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus.

7) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

Vu la délibération n° 2020-19 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-20 relative à la création des postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 2020-21 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n° 2020-22 relative à la création des postes de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° 2020-23 relative à l'élection des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune de Woincourt appartient à la strate démographique de 1.000 à 3.499 habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué :

<u>Pour le Maire</u>: taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027) : 51,60 %

Taux de la commune de Woincourt : 42,82 %

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
PETIT Arnaud	42,82 %

<u>Pour les adjoints</u>: taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indice brut 1027): 19,80 %

Taux commune de Woincourt : 16,43 %

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
FOURNIER Michelle	16,43 %

1ère adjointe	
BERNARD Thomas 2ème adjoint	16,43 %

Pour les conseillers municipaux délégués :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
DOS SANTOS Sébastien Conseiller délégué	7,75 %
DELOISON Anita Conseiller délégué	7,75 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- -adopte la proposition de Monsieur le Maire.
- -approuve et met en place, à compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessous, fixé aux taux suivants :
- -Maire: 42,82 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- -Adjoints au Maire : 16,43 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- -Conseiller municipal délégué : 7,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- -dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- -inscrit au budget les crédits correspondants.

ELECTION DES COMMISSIONS

Finances et personnel communal

Président PETIT Arnaud

Membres Michelle FOURNIER, Thomas BERNARD, Tiphaine GUILLOT, Sophie

LEFEBVRE

Secteur social et logement

Président FOURNIER Michelle

Membres Freddy FLAUTRE, Annie-Claude MARCASSIN, Sébastien DOS SANTOS,

Anita DELOISON

Culture, patrimoine et communication

Président BERNARD Thomas

Membres Sandra DEPOILLY, Tiphaine GUILLOT, Sébastien DOS SANTOS, Bruno

TONDELLIER

Travaux et urbanisme

Président PETIT Arnaud

Membres Tiphaine GUILLOT, Michelle FOURNIER, Thomas BERNARD, Michaël GUILLOT, Sophie LEFEBVRE, Didier FLAMENT

Vie scolaire

Président DOS SANTOS Sébastien

Membres Carine GREBONVAL, Annie-Claude MARCASSIN, Tiphaine GUILLOT,

Freddy FLAUTRE, Anita DELOISON, Bruno TONDELLIER

Vie périscolaire

<u>Président</u> BERNARD Thomas

Membres Carine GREBONVAL, Annie-Claude MARCASSIN, Sébastien DOS SANTOS, Anita DELOISON, Sophie LEFEBVRE, Sandra DEPOILLY, Bruno TONDELLIER

Fêtes et cérémonies

<u>Président</u> DELOISON Anita

Membres Carine GREBONVAL, Annie-Claude MARCASSIN, Michaël GUILLOT,

Tony KRAEUTLEIN, Didier FLAMENT

Ouverture des plis

Président PETIT Arnaud, Maire

Délégués titulairesDélégués suppléantsBERNARD ThomasGUILLOT TiphaineFOURNIER MichelleFLAMENT DidierLEFEBVRE SophieDEPOILLY SandraDOS SANTOS SébastienGREBONVAL Carine

Centre Communal d'Action Sociale

Les membres extérieurs au Conseil Municipal n'ayant pas pu être tous contactés, le C.C.A.S. pourra être formé lorsque chaque personne aura émis un avis favorable à cette nomination. L'élection des membres « nommés » sera infirmée ou confirmée lors du prochain Conseil Municipal.

Président PETIT Arnaud, Maire

Membres
FOURNIER Michelle
DELOISON Anita
MARCASSIN Annie-Claude
DOS SANTOS Sébastien

Puis Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein des Syndicats Intercommunaux et autres structures.

ELECTION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu et sont proclamés BERNARD Thomas – titulaire n° 1 GUILLOT Tiphaine – titulaire n° 2 14	
Syndicat Intercommunal	de l'ESAT du Vimeu
Nombre de votants : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : Nombre de suffrages exprimés :	14 0 14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu et sont proclamés PETIT Arnaud - titulaire 14 DEPOILLY Sandra - suppléant 14 DELOISON Anita – titulaire 14 DOS SANTOS Sébastien – suppléant 14	
APHGS de W	<u>oincourt</u>
Nombre de votants : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : Nombre de suffrages exprimés : Majorité absolue :	14 0 14 8
Ont obtenu et sont proclamés LEFEBVRE Sophie 14	
Syndicat Intercommunal du Gy	mnase du Lycée du Vimeu
Nombre de votants : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : Nombre de suffrages exprimés : Majorité absolue :	14 0 14 8
Ont obtenu et sont proclamés FOURNIER Michelle - titulaire 14 BERNARD Thomas – suppléant 14	
Syndicat Intercommunal of	les Eaux de Picardie
Nombre de votants : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : Nombre de suffrages exprimés : Majorité absolue :	14 0 14 8
Ont obtenu et sont proclamés GUILLOT Tiphaine - titulaire 14 BERNARD Thomas - titulaire 14 FOURNIER Michelle – suppléant 14	
CNAS	
Nombre de votants : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	14 0

Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu et sont proclamés
GREBONVAL Carine - titulaire 14
LEFEBVRE Sophie – suppléant 14

La séance est levée.